## 2275 (XXII). Reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la résolution 1272 (XLIII) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1967, relative au courant international de capitaux et d'assistance,

*Rappelant également* la résolution 37 (V) du Conseil du commerce et du développement, en date du 7 septembre 1967 [5], relative à la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement,

*Notant avec inquiétude* que les ressources de l'Association internationale de développement n'ont pas encore été reconstituées,

*Réitère* l'appel lancé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1272 (XLIII) et par le Conseil du commerce et du développement dans sa résolution 37 (V) aux gouvernements membres de l'Association internationale de développement pour que la question d'augmenter à nouveau les ressources de l'Association reçoive de leur part une haute priorité.

*1618e séance plénière,*
*4 décembre 1967.*

## 2276 (XXII). Sorties de capitaux des pays en voie de développement et mesure du courant des ressources vers les pays en voie de développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1938 (XVIII) du 11 décembre 1963 sur l'accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique aux pays en voie de développement et la résolution 1088 B (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1965, sur le financement du développement économique,

*Rappelant également* sa résolution 2169 (XXI) du 6 décembre 1966 sur le financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement et la résolution 1184 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1966, sur la mesure du courant d'assistance et de capitaux à long terme,

*Prenant acte* du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les sorties de capitaux des pays en voie de développement [6] et du rapport du groupe d'experts sur les problèmes de méthodologie que pose la mesure du courant des ressources vers les pays en voie de développement [7],

*Notant* que les diverses formes sous lesquelles s'effectuent les sorties de capitaux des pays en voie de développement ont chacune des causes et des conséquences qui leur sont propres,

*Inquiète* de l'accélération du rythme des sorties de capitaux des pays en voie de développement, qui réduit considérablement le volume net des ressources extérieures dont disposent ces pays,

*Reconnaissant* qu'il est dans l'intérêt de chaque pays en voie de développement d'être aussi bien informé que possible des entrées et des sorties des ressources ayant un rapport avec son effort de développement national,

*Reconnaissant en outre* que, pour évaluer le volume des ressources fournies par les pays donateurs et pour déterminer si les ressources extérieures reçues par les pays en voie de développement sont suffisantes, il est nécessaire d'adopter des définitions appropriées des divers éléments du courant des ressources et de disposer de données voulues,

1. *Invite instamment* les pays développés:

*a*) A assouplir les conditions et modalités auxquelles est subordonnée la fourniture de ressources extérieures aux pays en voie de développement, conformément à la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1966, de façon à diminuer les charges que le service de la dette fait peser sur la balance des paiements des pays en voie de développement;

*b*) A envisager d'accorder, lorsque l'on convient que le besoin s'en fait sentir, des conditions et modalités souples aux pays en voie de développement qui, en raison des problèmes que pose leur balance des paiements et du fardeau que fait peser sur eux le service de leurs dettes, seraient obligés de demander le réaménagement ou la consolidation de ces dettes;

2. *Prie* le Secrétaire général:

*a*) D'inclure, dans son rapport périodique sur le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques, des statistiques sur les courants inverses — lorsque de telles statistiques peuvent être obtenues — en évaluant leur importance par rapport au total des transferts de fonds et en donnant une analyse des facteurs qui influent sur les mouvements tant dans les pays d'où proviennent les capitaux que dans les pays vers lesquels ils sont envoyés;

*b*) De prendre en considération, dans son rapport annuel sur le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques, les recommandations qui ont été adoptées à l'unanimité par le groupe d'experts sur les problèmes de méthodologie que pose la mesure du courant des ressources vers les pays en voie de développement;

*c*) De consulter d'autres organisations internationales s'occupant de statistiques au sujet des différentes formes que revêtent les transferts de ressources, afin de mettre au point un système homogène de statistiques en ce qui concerne ces transferts;

3. *Prie également* le Secrétaire général de fournir aux pays en voie de développement, en coopération avec les organismes des Nations Unies intéressés, l'assistance dont ils pourraient avoir besoin pour améliorer l'enregistrement des entrées et des sorties de ressources.

*1618e séance plénière,*
*4 décembre 1967.*

## 2277 (XXII). Institut de formation et de recherche des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures, en particulier sa résolution 2187 (XXI) du 13 décembre 1966, et les résolutions du Conseil économique et social, en particulier la résolution 1249 (XLIII) du 27 juillet 1967, relatives à l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies,

[5] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14* (A/6714), première partie, annexe I.

[6] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes,* point 5 de l'ordre du jour, document E/4374.

[7] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 67.II.D.18.

*Reconnaissant* l'importance du rôle que peut jouer l'Institut par ses activités dans le domaine de la formation et de la recherche pour aider les pays en voie de développement et pour renforcer les moyens d'action et les méthodes de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Directeur général de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies à l'Assemblée générale [8];

2. *Fait sienne* la résolution 1249 (XLIII) du Conseil économique et social;

3. *Se félicite* des progrès réalisés par l'Institut dans la mise en œuvre de ses divers programmes et activités, et notamment de l'étroite coopération qui a été établie avec d'autres organismes des Nations Unies ainsi qu'avec des institutions régionales et nationales;

4. *Exprime sa reconnaissance* aux gouvernements, aux institutions privées et aux particuliers qui ont déjà apporté ou annoncé des contributions financières à l'Institut.

*1618e séance plénière,*
*4 décembre 1967.*

## 2278 (XXII). Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

*L'Assemblée générale,*

*Prend acte* des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses troisième et quatrième sessions [9].

*1618e séance plénière,*
*4 décembre 1967.*

## 2279 (XXII). Procédures de programmation pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa quatrième session [10] et la résolution 1250 (XLIII) du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1967, sur les procédures de programmation pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant* sa résolution 831 B (IX) du 26 novembre 1954 concernant les procédures de programmation par pays du Programme élargi d'assistance technique et sa résolution 2029 (XX) du 22 novembre 1965 sur la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement,

*Approuve* les procédures recommandées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne la préparation, l'approbation et l'exécution pour 1969 et les années suivantes des projets entrepris au titre de l'élément Assistance technique du Programme.

*1618e séance plénière,*
*4 décembre 1967.*

[8] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes,* point 45 de l'ordre du jour, document A/6875.

[9] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément n° 6* (E/4297) et *Supplément n° 6A* (E/4398).

[10] *Ibid., Supplément n° 6A* (E/4398).

## 2280 (XXII). Activités opérationnelles pour le développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2029 (XX) du 22 novembre 1965 relative à la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant également* sa résolution 2093 (XX) du 20 décembre 1965, dans laquelle elle a fixé l'objectif de 200 millions de dollars pour les ressources financières du Programme des Nations Unies pour le développement,

*Prenant acte* des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement [11],

*Ayant entendu* la déclaration que le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement a faite à la Deuxième Commission le 30 octobre 1967 [12],

*Rappelant* la suggestion faite par le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, présenté à l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session [13], et dans son discours à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions au Programme des Nations Unies pour le développement du 9 octobre 1967 [14], concernant les ressources annuelles du Programme,

*Notant avec inquiétude* la disproportion croissante entre les besoins d'assistance des pays en voie de développement et les ressources dont dispose le Programme des Nations Unies pour le développement,

1. *Fait appel* aux Etats Membres pour qu'ils mettent tout en œuvre afin d'accroître les ressources du Programme des Nations Unies pour le développement compte tenu de l'objectif suggéré par le Secrétaire général dans l'introduction au rapport annuel qu'il a présenté à l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session;

2. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'examiner les moyens par lesquels le Programme pourrait contribuer davantage à stimuler et faciliter le financement des projets ayant bénéficié d'un préinvestissement du Programme et de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

*1618e séance plénière,*
*4 décembre 1967.*

## 2281 (XXII). Rapport du Comité élargi du programme et de la coordination

*L'Assemblée générale*

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité élargi du programme et de la coordination sur sa première session [15];

2. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à coopérer avec le Comité élargi.

*1618e séance plénière,*
*4 décembre 1967.*

[11] *Ibid., Supplément n° 6* (E/4297) et *Supplément n° 6A* (E/4398).

[12] A/C.2/L.968 et Corr.1. Pour le résumé de cette déclaration, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Deuxième Commission,* 1137e séance, par. 31 à 38.

[13] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 1A* (A/6301/Add.1).

[14] Voir A/CONF.36/SR.1.

[15] *Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-troisième session, Supplément n° 10* (E/4435).